

Séance publique du 12 novembre 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 5 novembre 2024

Date de la convocation des conseillers : 5 novembre 2024

Présents: M. Jean Luc Nosbusch, bourgmestre ;
M. Bruno Domingues Grilo, Mme Lynn Mossong, échevins;
M. Camille Hoffmann, M. Emile Wies, Mme Andreza Sanguessuga Nene,
M. Thomas Fellerich, Mme Anne Kohl-Kortum, Mme Cindy Dichter
Mme Monique Kuijpers, Mme Annemie Loor, conseillers ;
M. Christophe Bastos, secrétaire communal ;

Absences excusées : M. Camille Hoffmann, Mme Cindy Dichter (vote par procuration attribué
à Mme Lynn Mossong), conseillers

6. Fixation des montants des allocations de subventions de vie chère aux personnes à faible revenu pour 2024 – décision

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu l'article 107 de la Constitution ;

Revu sa délibération du 23 décembre 1996 portant fixation des conditions et modalités relatives à l'allocation de subventions de vie chère aux personnes à faible revenu ayant leur résidence habituelle dans la commune de Beaufort ;

Revu sa délibération du 10 novembre 2021 portant changement de principe de calcul des allocations de subventions de vie chère aux personnes à faible revenu ;

Considérant que l'article 1er dudit arrêté stipule qu'une allocation de vie chère de la commune est accordée aux personnes ayant perçues une allocation de vie chère du Fonds national de la solidarité (FNS) :

Considérant que l'article 2e dudit arrêté stipule que le conseil communal fixe annuellement le pourcentage à appliquer sur l'allocation de vie chère (AVC) reçu par le Fonds national de la solidarité pour calculer le montant de l'allocation de vie chère de la commune ;

Revu sa délibération du 31 janvier 2024 portant fixation des montants des allocations de subventions de vie chère aux personnes à faible revenu pour 2023 ;

Attendu qu'un crédit de 175.000,00 € est inscrit à l'article 3/263/648310/99001 du budget de l'exercice 2024;

Considérant le vote par procuration de la conseillère déléguée Madame Cindy Dichter à la conseillère Madame Lynn Mossong ;

après en avoir délibéré conformément à la loi; procède au vote à main levée,
à l'unanimité des voix
décide

Décide de fixer les montants des allocations de vie chère et prime énergie comme suit :

| | |
|------------------------------|---|
| Ménage à 1 personne | 35% du montant AVC accordé par le Fonds national de Solidarité |
| Ménage à 2 personnes | 35% du montant AVC accordé par le Fonds national de Solidarité |
| Ménage à 3 personnes | 40% du montant AVC accordé par le Fonds national de Solidarité |
| Ménage à 4 personnes | 60% du montant AVC accordé par le Fonds national de Solidarité |
| Ménage à 5 personnes ou plus | 60% du montant AVC accordé par le Fonds national de Solidarité |
| Ménage 1 à x personnes | 100% du montant de la prime énergie accordé par le Fonds de la solidarité |

La subvention est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

(suivent les signatures)
Pour expédition conforme,
Beaufort, le 12 novembre 2024

le bourgmestre,
Jean-Luc Nosbusch



le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)

